



# Règles et critères d'évaluation pour la campagne d'attribution des contrats doctoraux EDITE 2017

## 1- Définition des commissions thématiques et leur composition

Les commissions sont composées de cinq personnes provenant d'établissements différents dans le périmètre de l'EDITE afin d'avoir une bonne représentativité des établissements scientifiques et un équilibre des composantes.

Les commissions sont renouvelées chaque année pour moitié au moins.

Les membres de commission ne devraient pas présenter de projet de recherche doctoral (PRD) dans la commission thématique dans laquelle ils participent. En ce qui concerne les présidents de commission ils ne peuvent pas présenter de PRD dans la campagne. Il n'y a pas de condition pour être membre d'une commission, un HDR comme un non HDR peuvent tenir ce rôle.

Les ambiguïtés de PRD doivent être réglées par les présidents de la commission au cas par cas, le bureau de l'EDITE sera en dernier recours le lieu d'arbitrage.

Les quatre commissions thématiques pour 2017, énumérées ci-dessous, sont en cours de constitution. Leurs compositions seront communiquées ultérieurement.

### 1- Thématique e : Electronique, Image et Signal

### 2- Thématique f : Communication, Réseau et Système

### 3- Thématique g : IA-BD

### 4- Thématique h : RO, Algo, Calcul et Programmation

## 2- Règles et critères d'évaluation

Chaque proposant peut proposer au plus 2 PRD toutes thématiques confondues et quel que soit son rôle dans le PRD.

Chaque candidat peut postuler au plus sur 2 PRD toutes thématiques confondues.

Le taux d'encadrement du directeur de thèse ainsi que l'obtention de contrats doctoraux l'année précédente par ce même directeur ou par les encadrants concernés entrent pleinement dans les critères finaux d'évaluation, afin de prendre en compte les règles de distribution des contrats doctoraux de l'UPMC. Un directeur de thèse ayant sous sa direction plus de trois doctorants ne pourra pas soumettre de PRD. Pour rappel tout doctorant est considéré comme un doctorant encadré à 100% par le directeur de thèse (et compte 1), sauf pour les 3 cas suivants où il est considéré comme encadré à 50%



par le directeur de thèse (et compte 0,5) :

- Co-direction avec un autre directeur de thèse en France,
- Co-tutelle avec un autre directeur de thèse hors-France,
- CIFRE.

Pour les PRD relevant de plusieurs thématiques, les proposant les lieront à l'une d'entre elles lors de la proposition. Toutefois les présidents des commissions pourront proposer l'affectation à une autre thématique. Cette affectation sera validée par accord explicite entre les deux présidents des deux commissions concernées, celle où le PRD a été affecté par le proposant et celle qui est suggérée comme d'affectation finale. En tout état de cause, le bureau de l'EDITE validera cette affectation, et pourra le cas échéant en proposer une autre en fonction de la compétence des membres des commissions des thématiques.

Une fois l'affectation validée, ces PRD seront traités sur un pied d'égalité avec tous les autres PRD de la thématique choisie et ne pourront en aucun cas être rejetés sans examen. En cas de difficulté à évaluer le PRD, la commission pourra demander l'avis d'une autre commission compétente sur les points posant questions. Finalement, tous les PRD auront une affectation dans une thématique.

Les commissions thématiques doivent analyser les dossiers de candidature, auditionner les candidats pré-sélectionnés, classer les candidatures selon des critères d'excellence et selon l'adéquation des candidats avec les PRD.

Seuls les candidats sélectionnés pour une audition recevront un courriel de convocation sept jours avant l'audition par le secrétariat de l'EDITE. Le secrétariat de l'EDITE sera le seul à adresser les convocations. Les présidents des commissions n'informent pas directement les candidats des travaux de la commission. Ces travaux permettent au jury final d'attribuer les contrats doctoraux aux candidats.

La durée des auditions est fixée à 20 minutes, réparties en 10 minutes de présentation et 10 minutes de questions.

Les candidats doivent envoyer leurs présentations aux présidents des commissions au format pdf au moins 2 jours avant l'audition, ainsi qu'une pièce d'identité scannée dans le cas d'une télé-audition.

Le déroulement des présentations devrait suivre le format suivant :

- Rappel rapide du profil académique,
- Présentation des contributions en stage de master 2,
- Présentation du PRD et éléments de motivation du candidat.